Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260914-BC_20260914_90-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 8 septembre 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Fanny LARMET ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY ; Stéphane JAN ; Charles-Édouard FICHET ; Jean-Charles SENTIER ; Yannick LE BORGNE.

Membres du bureau absents ayant donné pouvoir :
Florence PRUNET donne pouvoir à Ronan COIGNARD.

Membres du bureau absents :
Fabienne BRIERO.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-090/2026 – CULTURE – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU NOUVEAU LOGICIEL DE BILLETERIE.

Rapporteur : Charles-Édouard FICHET

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'autoriser la signature de toutes conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de communes et leurs avenants »,

Dans le cadre de l'évolution de ses outils numériques, le service culturel a souhaité renouveler son logiciel de billetterie afin de disposer d'une solution mieux adaptée aux besoins du service et aux usages actuels des publics de la saison Arth Maël.

Le choix s'est porté sur la solution Supersoniks, logiciel professionnel de billetterie et de contrôle d'accès développé spécifiquement pour les structures culturelles. La solution est actuellement utilisée par de nombreuses salles de spectacles, saisons culturelles et festivals.

Ce nouvel outil permettra notamment :

- De simplifier et fluidifier le travail des agents grâce à une interface plus intuitive ;
- D'améliorer le parcours d'achat des usagers, notamment en ligne ;
- De faciliter la gestion et le suivi des ventes, réservations et fréquentations ;
- De disposer d'un outil évolutif, adapté aux besoins du service culturel.

Conditions générales de vente :

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260914-BC_20260914_90-DE

La mise en place de cette nouvelle solution de billetterie nécessite la définition des conditions dans lesquelles les usagers pourront acheter et utiliser les billets proposés par le service culturel dans le cadre de la saison Arth Maël.

Les conditions générales de vente (CGV) précisent notamment les modalités :

- D'achat et de réservation des billets ;
- De paiement ;
- De retrait ou de mise à disposition des billets ;
- D'annulation et de remboursement ;
- De modification des réservations ;
- D'utilisation des billets ;
- D'accès aux spectacles et manifestations ;
- De traitement des données nécessaires à la gestion de la billetterie.

Ces conditions générales de vente seront applicables aux achats réalisés dans le cadre de la billetterie de la saison culturelle Arth Maël, en ligne comme au guichet.

La carte cadeau, proposée dans le cadre de la nouvelle solution de billetterie, sera mise en place et soumise à l'approbation du conseil communautaire lors de sa séance du 24 septembre 2026.

Vu l'avis favorable de la commission « culture » du 3 septembre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 13
. **Pour** : 13
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 13
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** les conditions générales de vente de la billetterie, annexées à la présente décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.